

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2013/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 4 juillet 2013**

**DCM N° 13-07-04-30**

**Objet : Tours du Limousin : conventions avec Metz Habitat Territoire.**

**Rapporteur: M. NZIHOU**

Par délibération en date du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace public situé au pied des Tours du Limousin, en complément de ceux menés par Metz Habitat Territoire concourant à la sécurisation du site dit « Les Quatre Tours » et à la reconquête du patrimoine locatif.

Afin d'assurer le meilleur déroulement possible de l'ensemble de ces travaux, un marché de surveillance de chantier a été confié à la société GROUPE 3D, pour un coût global de 99 171,36 € TTC, financé à parts égales par la Ville de Metz et Metz Habitat Territoire, soit 49 585,68 € TTC chacun.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention financière jointe en annexe, définissant les modalités pratiques de cette participation.

Par ailleurs, la mise en place d'un périmètre clôturant l'ensemble du site susvisé amène la Ville de Metz à autoriser, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, Metz Habitat Territoire à occuper à titre précaire et révocable le domaine suivant ainsi désigné : 1, 3, 5 et 7 rue du Limousin – espace au sein de la parcelle BK n° 432.

En raison de l'impossibilité des services municipaux de propreté et d'espaces verts d'intervenir sur ce secteur pendant la durée d'application de cette convention, Metz Habitat Territoire est tenu aux obligations de gestion suivantes :

- . Eclairage
- . Entretien voirie cheminement
- . Entretien réseaux
- . Entretien clôture (y compris détagage, désaffichage)
- . Entretien des mobiliers divers
- . Entretien courant
- . Entretien des espaces verts
- . Entretien des jeux

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de gestion et d'occupation du domaine public, à intervenir.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions Compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article .2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2012 approuvant la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace public situé au pied des tours du Limousin,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de gestion et d'occupation du domaine public ainsi que financière, à intervenir avec Metz Habitat Territoire.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les recettes afférentes.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Politique de la Ville  
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.3 Conventions de Mandat

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36    Absents : 19                      Dont excusés : 14

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**